



DOSSIER

CONSEIL MUNICIPAL



LUNDI 16 JANVIER 2023

20h30 – Hôtel de Ville

NOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE POUVOIR À
M. GIRARD Jean-Jacques	x			
Mme CHEVÉ Séverine	x			
M. LECAPLAIN Éric	x			
Mme BOLZE Martine	x			
M. FRONTEAU Bruno	x			
Mme RENAUDON Véronique	x			
M. LOUISET Olivier	x			
Mme TELLIER Christine	x			
Mme STEFANI Christine	x			
M. PRADES Xavier	x			
M. CADEAU Dominique	x			
Mme MASSE Stéphanie	x			
Mme JOSSEAUME-LECORNIER Adeline	x			
M. FOLLIOT Alexandre	x			
Mme BOPP Florence	x			
M. THALER Sébastien	x			
Mme GUYARD Bathilde	x			
M. LORIEUX Sébastien	x			
Mme VILLEMANT Sandrine	x			
M. DUCHESNE Jean-Paul			x	
Mme GUILLOIS Béatrice	x			
M. PIGOT Antoine	x			
Mme GRUMETZ Christine			x	P. PUIG
M. GODEFROY Xavier	x			
Mme PUIG Pascale	x			
M. MARQUIS Dominique	x			

Nombre de conseillers :

- Présents : **24**
- Absents : **2**
- Votants : **25**

Secrétaire de séance : Florence BOPP (1/3)

ORDRE DU JOUR

Session Ordinaire

1. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2. Fixation des durées d'Amortissements
3. Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités)
4. Création de postes saisonniers 2023 – Services Techniques
5. Création de postes saisonniers 2023 – Services Administratifs

DETAILS DES VOTES PAR DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATIONS	CONT.	ABS.	POUR
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0	25
FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS	0	0	25
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)	0	0	25
CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIERS – ÉTÉ 2023 – SERVICES TECHNIQUES	0	0	25
CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIERS – ÉTÉ 2023 – SERVICES ADMINISTRATIFS	0	0	25

1. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté en mars 2023. Entre janvier 2023 et mars 2023, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

C'est la raison pour laquelle Madame Séverine CHEVÉ propose au Conseil Municipal d'adopter, comme les années précédentes, la délibération suivante :

Madame Séverine CHEVÉ rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation concerne les crédits suivants (voir tableau en annexe).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées correspondent également aux dépenses engagées sur l'exercice 2022.

PJ : tableau ouverture de crédits, il vous sera communiqué en séance

Jean-Jacques GIRARD : Cette délibération permet à la collectivité de solder, notamment via les restes à réaliser les entreprises que la Mairie aurait pu solliciter.

2. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes expose au Conseil Municipal :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibération à l'exception :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.

Des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour les financements des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissements
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GPF de rattachement – Biens mobiliers, matériels et études	1 an
2041582	Subventions versées aux EPL – Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subv d'équip. aux personnes de DP – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subv d'équip. aux personnes de DP – Bâtiments et installations	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droit privé – Bâtiments et installations	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques...)	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Construction bâtiments privés – immeubles de rapport	30 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
21612	Biens historiques et culturels – immobiliers	30 ans
21622	Biens historiques et culturels - mobiliers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériels informatiques scolaires/Autres matériels informatiques	5 ans
21841/21848	Matériels de bureau et mobiliers scolaires /Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

3. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEMML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)

Monsieur Eric LECAPLAIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de TIERCÉ par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023 décide de verser une participation de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Déplacement candélabre n°237 (Impasse des Colombes)
- Montant de la dépense : 2 468,39 € NET de taxe
- Taux de participation : 75% de 2 468,39 €
- Montant de participation à verser au SIEMML : 1 851,29 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Maire de la commune de TIERCE

Le Comptable de la commune de TIERCE

Le Président du SIEMML

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIERS – ÉTÉ 2023 – SERVICES TECHNIQUES

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Périscolaire, expose au Conseil Municipal :

La commune de Tiercé propose depuis de nombreuses années, aux jeunes tiercéens de bénéficier d'un contrat saisonniers au sein des services techniques de la commune pour accompagner les agents titulaires dans l'exécution de leurs missions.

Les saisonniers participent à :

- l'arrosage et l'entretien des massifs
- le désherbage et la balayage de la voirie
- toutes missions ne nécessitant pas d'habilitation spécifique

Les agents seront rémunérés sur la base du premier échelon de la grille d'Adjoint Technique Territorial, sur les périodes suivantes :

- 1^{er} contrat du 19/06/2023 au 16/07/2023
- 2^{ème} contrat du 17/07/2023 au 13/08/2023

Aussi, Madame Véronique RENAUDON, propose au Conseil Municipal

- De **DONNER** son accord pour le recrutement de deux emplois saisonniers
- De **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou elle-même pour mener les démarches nécessaires et signer lesdits contrats ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette décision.

5. CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIERS – ÉTÉ 2023 – SERVICES ADMINISTRATIFS

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Périscolaire, expose au Conseil Municipal :

La commune de Tiercé propose aux jeunes tiercéens de bénéficier d'un contrat saisonniers au sein des services administratifs de la commune pour accompagner les agents titulaires dans l'exécution de leurs missions.

Les saisonniers participent à :

- la numérisation des actes administratifs
- la numérisation des délibérations antérieures à 2008
- toutes administratives ne nécessitant pas d'habilitation spécifiques

Les agents seront rémunérés sur la base du premier échelon de la grille d'Adjoint Administratif Territorial, sur les périodes suivantes :

- 1^{er} contrat du 01/07/2023 au 31/07/2023
- 2^{ème} contrat du 01/08/2023 au 31/08/2023

Aussi, Madame Véronique RENAUDON, propose au Conseil Municipal

- De **DONNER** son accord pour le recrutement de deux emplois saisonniers
- De **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou elle-même pour mener les démarches nécessaires et signer lesdits contrats ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette décision.

AFFAIRES DIVERSES :

Jean-Jacques GIRARD : Les bases fiscales fixées par l'État vont augmenter de 7,1%. Il ne s'agit pas d'une hausse de la part de la commune, nous devons choisir lors du Conseil Municipal de mars si nous augmentons ou pas nos taux d'imposition.

La commune a déclaré son intention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire afin d'accueillir le service de recueil des cartes d'identités. La Préfecture nous a répondu favorablement à notre demande. Une fois le service en place, nous ne recevrons pas que des tiercéens et des tiercéennes.

Sandrine VILLEMANT : Cela veut dire que nous allons créer un nouveau poste ?

Jean-Jacques GIRARD : Dans un premier temps, nous souhaitons ne pas créer un nouveau poste au sein des services, mais nous serons peut être obligés de le faire.

Je souhaite également vous parler d'urbanisme et du rayonnement de la ville de Tiercé. Est arrivé fin de semaine dernière, une demande de changement de destination d'un restaurant de notre commune, c'est-à-dire la fermeture d'un commerce pour créer des logements en lieu et place. Comment avance-t-on sur ce dossier ci ? Je ne demande pas de réponse immédiatement.

Vis-à-vis de l'urbanisme, nous avons des règles pour refuser. Toutes demandes de changements de destination doivent faire l'objet de place de stationnement par logement. Aujourd'hui, si nous faisons cela, nous bloquons un propriétaire par rapport à une activité privée. Sommes-nous prêts à préempter ce commerce et y mettre un gérant ? Entre le discours de nécessité de commerces et nos capacités d'investissements, il nous faudra choisir.

Xavier PRADES : Avons-nous un montant pour cette vente ?

Jean-Jacques GIRARD : Je n'ai pas cherché à en avoir.

Antoine PIGOT : Nous ne sommes pas obligés de tout acheter. Nous pouvons simplement dire que nous n'avons pas envie d'un changement de destination.

Jean-Jacques GIRARD : Si nous souhaitons bloquer ce changement de destination, nous aurons une procédure juridique contre la commune de la part du particulier.

Visite de l'Assemblée Nationale

Séverine CHEVÉ : Nous aurions besoin de vos réponses fermes et définitives pour la visite de l'Assemblée Nationale du 17 juin 2023. Monsieur PIEDNOIR, Sénateur de Maine-et-Loire propose également de nous recevoir au Sénat le matin.

Ne peuvent pas :

Véronique RENAUDON

Christine TELLIER

Jean-Jacques GIRARD

Éric LECAPLAIN

Bathilde GUYARD

Sandrine VILLEMANT

Christine STEFANI

Olivier LOUISET

Fresque artistique – Trémie de Bretagne

Séverine CHEVÉ : Second projet, celui du Conseil Municipal des Jeunes, la fresque de la trémie de Bretagne. Nous avons retenu deux artistes. Un premier de Saumur pour un montant de 3.000 €, dont le travail est essentiellement axé sur des visages dessinés en train de crayon. La seconde est une artiste de Longué pour un montant de 4.000 € axé sur les fleurs.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'oriente davantage vers le projet floral d'autant que les basses vallées sont assez proches.

Sandrine VILLEMANT : Au niveau de la tenue de la peinture, est-ce qu'il s'agit d'une peinture spéciale ?

Séverine CHEVÉ : Les artistes utilisent de l'acrylique et les services techniques vont intervenir pour préparer les murs.

Conteneurs – Lotissement

Xavier PRADES : J'ai été interpellé par des personnes sur le nouveau lotissement au sein de la ZAC du Bourg Joly. Ils s'interrogent sur le positionnement des conteneurs dans le prolongement de la rue Sainte Anne ?

Eric LECAPLAIN : Les emplacements conteneurs ont toujours été prévu sur ce lieu. Nous pouvons espérer voir des conteneurs enterrés à ce niveau ci dans l'avenir.

Véronique RENAUDON : Ces conteneurs sont des tests, ils sont prévus pour 10-12 personnes. Rien n'est figé. Ils sont cependant bien positionnés là où ils devaient être dans le plan initial.

Xavier PRADES : Je pensais que la pose de ces conteneurs était provisoire.

Jean-Jacques GIRARD : Ceci est du provisoire qui a été acté précédemment. La commission voirie et Véronique en sa qualité de Vice-Présidente de 3Rd'Anjou, vont se réunir pour réfléchir à du semi-enterré. Le Président du syndicat m'a indiqué qu'il lui fallait 7-8 points de collecte pour ce genre de ramassage. Il faut un certain volume. Il s'agira d'un coût d'investissement pour la commune, mais également pour le syndicat.

Travaux Lotissement des Fauvettes

Stéphanie MASSE : Qu'en est-il de la voirie des Fauvettes ?

Éric LECAPLAIN : Les travaux devraient débuter en avril 2023.

Mouvement de grève du 19 janvier 2023

Alexandre FOLLIOU : Concernant la grève du jeudi 19 janvier 2023, allons-nous avoir un service minimum.

Véronique RENAUDON : Nous allons organiser le service minimum d'accueil en fonction des agents disponibles.

Panneau de signalisation et abris bus

Alexandre FOLLIOU : Un panneau route des Popailles a été installé dans un sens et pas dans l'autre ?

Eric LECAPLAIN : Nous allons en remettre un dans l'autre sens.

Alexandre FOLLIOU : Je m'interroge également concernant le positionnement d'un abris bus. Son positionnement serait dangereux du fait que les enfants doivent traverser la route pour monter dans le car.

Eric LECAPLAIN : Nous n'avons malheureusement pas d'autres solutions car nous n'avons pas de terrain communal de l'autre côté de la route.

Alexandre FOLLIOU : Récemment, une jeune fille a été victime d'un accident à Guérande. La famille a attaqué la commune en justice jugeant que le positionnement de l'abri bus était dangereux.

Jean-Jacques GIRARD : Je charge Eric LECAPLAIN de réunir la commission et les conseillers municipaux riverains afin d'évaluer la faisabilité d'un abri bus du bon côté de la route ne nécessitant pas une traversée. Cependant, nous ne porterons pas l'acquisition de terrain.

PROCHAINES DATES

- Conseil Municipal Privé – 30 janvier 2023 à 19h00 au Cinéma PAX
- Conseil Municipal Privé – 13 février 2023 à 19h00 à l'Hôtel de Ville